

Directive pour le système des annotations

Problèmes	Réponses	Sanctions	Fonctionnement
Oublis, devoirs non faits, non présentés,...	Annotation <u>non numérotée</u> dans l'agenda	3 = « punition pour négligences »	Chaque maître tient une comptabilité personnelle et punit toutes les trois annotations <u>dans sa discipline</u> . Il note dans l'agenda qu'il a donné une punition à l'élève et pour quels motifs (devoirs, oublis,...).
Indisciplines (insolences, bavardages répétés,...)	Annotation <u>numérotée</u> dans l'agenda.	« Punition de comportement » (durée 1h15-1h30) selon la gravité de l'acte mais obligatoire toutes les 4 annotations.	Le MC se charge du suivi de l'élève en collaboration avec le groupe pédagogique et le SSE. Il prend les mesures nécessaires pour cibler les élèves qui le nécessitent. Le MC, s'il le juge utile, appelle les parents et/ou organise un réseau. L'enseignant qui note les 4, 8, 12 et 16èmes annotations l'annonce au secrétariat. Au-delà de 12 annotations, la direction prendra les mesures nécessaires pour faire face au comportement déviant de l'élève.
Punition non rendue	1x nouveau délai 2x -> direction	L'élève reste à l'école pour effectuer sa punition.	Selon convocation par la direction. Possibilité que l'élève réalise sa punition hors de son temps scolaire dans la classe d'un-e collègue volontaire.
Perte de l'agenda	Signaler au secrétariat	Punition possible + CHF10.- (nouvel agenda)	
Refus d'obtempérer ou de donner son agenda, son natel,...	Indication dans l'agenda + envoi à la direction	Lettre d'avertissement	
Violence	Indication dans l'agenda + envoi à la direction	Lettre d'avertissement	

En tout temps, il est souhaitable de prendre des dispositions avec l'équipe pédagogique, SSE, les parents et la direction avant que la situation ne se dégrade trop pour l'élève.

Ce système est valable toute l'année sans « remise à zéro ».